

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/135*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : signature d'un contrat de cession avec l'association « Les arts du cirque »**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Méry-sur-Oise organise un marché de Noël animé baptisé « Méry Christmas » se déroulant le samedi 13 et le dimanche 14 décembre 2025 au château de Méry-sur-Oise.

Considérant que l'Association « Les arts du cirque », représentée par sa Présidente Violeta DULGHERU et dont le siège social se situe au 2 rue de la fontaine rouge 77700 CHESSY, garantit une représentation du spectacle « L'Etoile magique ».

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Les arts du cirque » un contrat de cession pour un montant de 6350€ TTC (six mille trois cent cinquante euros toutes taxes comprises), le règlement interviendra par virement bancaire à l'issue de la représentation.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- L'association « Les arts du cirque »

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 04 juin 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

COMPAGNIE LES ARTS DU CIRQUE



CONTRAT DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICE CIRQUE 2025

CONTRAT DE VENTE PRESTATION DE SERVICE.

PREAMBULE

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, l'association les arts du cirque « les Arts du cirque », association à but non lucratif de loi 1901 dont le numéro de Siret est le : 820 819 605 00024.

L'adresse du siège social est située au 2 rue de la fontaine Rouge 77700 CHESSY ;

L'adresse de correspondance est située au 9 rue des Grands Jardins 77144 CHALIFERT ;

L'association, la compagnie, ses artistes et matériels propriété de celle-ci sont assuré chez la MAIF.

Ci-après dénommée " *Les arts du cirque*" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommées : "*le client*".

Le client : Mairie de Méry-sur-Oise - Service Événementiel

Nom, prénom, identité : Représenté par M. Pierre-Edouard EON,

Fonction Maire de Méry-sur-Oise et Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Adresse 14, avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise

Mail clementine.pince@merysuroise.fr

Téléphone 01 30 36 28 25

N° Siret : 219 503 943 00017 / Code APE : 84.11Z

N° Licence : L-R-22-5466 / L-R-22-6521 / L-R-22-652

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée

être régie par les usages en vigueur dans le secteur des entrepreneurs et producteurs de spectacles dont les sociétés ont siège en France.

Article 1) OBJET

Les présentes conditions visent à définir les modalités de vente entre *Les arts du cirque et le client*, de la commande aux services, en passant par le paiement et la prestation. Elles règlent toutes les étapes nécessaires à la passation de la commande et assurent le suivi de cette commande entre les parties contractantes.

Article 2) COMMANDE

Le client à la possibilité de passer sa commande en signant un « Bon pour Accord » sur un devis émis par Les arts du cirque.

Toute commande vaut acceptation des prix et description des services proposés.

Toute acceptation de commande vaut pour l'intégralité de la proposition d'intervention cirque. Il est important de noter qu'un changement d'artiste peut intervenir à n'importe quel moment en fonction des aléas qu'incombe le métier d'artiste et de professeur d'initiation cirque. *Les arts du cirque* s'engagent à honorer les prestations uniquement dans la limite de la disponibilité du personnel nécessaire aux différentes prestations, disponibilités choisie en accord avec le prestataire lors de la signature du contrat. A défaut de disponibilité, *Les arts du cirque* s'engagent à en informer au plus vite l'utilisateur et à modifier son devis et/ou sa facturation finale.

Le présent contrat a pour objet la réalisation d'un spectacle de cirque intitulé : « L'Étoile MAGIQUE », un conte de Noël féerique scénarisé d'une durée estimée de 40 à 45 minutes.

Synopsis : Le soir du 24 décembre, Talia, une jeune fille, s'endort pleine d'excitation. Dans ses rêves, un elfe lui apparaît : « Aide-moi ! La magie de Noël a disparu. »

À travers des tableaux oniriques, le public découvre cerceau aérien, bulles, feu et cage, porté acrobatique, main à main, tableaux LED, ailes d'Isis, tissu aérien, et un final pyrotechnique.

Moyens mis en œuvre par le Prestataire :

- 5 à 8 artistes professionnels (le nombre exact pourra varier)
- Matériel technique : sonorisation, deux portiques aériens, lumières
- Arrivée de l'équipe : vers 9h le jour de la prestation, pour répétitions
- Prestation : vers 17h
- Prévoir deux repas pour les artistes (nombre définitif communiqué fin octobre)

Le Client fournira :

- Un camion scène avec lumières
- Un ou deux barnums fermés avec tables et chaises pour les artistes

En bonus si disponibilité :

- Banc pour le public
- Spots de lumière en supplément

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prend effet à sa signature et est valable pour la journée du samedi 13 décembre 2025.

Article 4 – COORDINATION

Pour la bonne organisation de la prestation, il est convenu de contacter Mme Vanessa MURCY, coordinatrice cirque, au 07 69 22 58 17, deux mois avant l'évènement, afin de confirmer les modalités (horaires, lieu, stationnement...)13) Horaires des prestations

Arrivée de la compagnie vers les 9h du matin, spectacle prévu vers les 17h.

Le client devra fournir un mois à l'avance toutes les modalités afin que l'on puisse prévenir l'équipe pour le jour J.

Article 5 – LIEU DE LA PRESTATION

La prestation aura lieu au : Château de Méry-sur-OISE

Article 6 - ACCES LIEU DE PRESTATION

Le client sera responsable de l'obtention des autorisations administratives (Préfecture ou autres services concernés) permettant l'exécution de la prestation (occupation du sol, droit de diffuser du son, stationnement des véhicules de la compagnie). En cas de prestation en plein air, ou semi air, le client devra se couvrir d'une assurance annulation en cas de pluie pouvant empêcher, ou le montage de l'installation ou l'exploitation du système ; le montant de primes d'assurance est à la charge du client, sauf disposition contraire précisée sur les devis. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, voirie etc....

Article 7 – PORTIQUE AERIEN

En fonction du devis et du contrat, *Les arts du cirque* louent leur portique aérien autonome. Suivant le spectacle il est possible que *les arts du cirque* demandent l'aide à titre gracieux d'une ou plusieurs

personnes intervenantes dans le cadre *du client*. Ce portique est aux normes française. Voir la fiche technique.

En cas de portique aérien ou autre matériels appartenant à l'association *les arts du cirque*, loué plusieurs jours, un gardiennage orchestré par le prestataire est obligatoire. *Le client* doit avoir une assurance qui doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature. *Le client* fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de toute dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 7 - CONDITIONS D'ANNULATION

Les conditions d'annulation s'appliquent pour les conditions de « location », les conditions de « prestations événementielle » et de « cours de cirque en collectivité »

En cas d'annulation par le client: accident, incident divers sur le site, site fermé, annulation des artistes et leur non remplacement, force majeure : le solde (si acompte) ou l'intégralité du devis est dû. Nous ne pourrons pas récupérer ultérieurement cette date.

Notre protocole est d'assurer dans au maximum un spectacle, même s'il faut le modifier/ le changer ou l'évoluer pour l'adapter dans un lieu différent.

Dans la mesure du possible et dans les conditions sécuritaires, nos artistes adapteront leurs numéros.

Article 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Collectivité

Nous avons besoin de votre bon de commande et nous enverrons notre facture sur CHORUS à l'issue de la prestation. Merci de nous indiquer vos références CHORUS.

Privé et particulier

Le client a le choix de régler sa commande :

Avant la prestation :

- Par virement : Acompte à la commande – Voir sur le devis.
- Par espèce.
- Par chèque.

A la fin de la prestation.

- Par chèque ou espèces à la fin de la prestation, remise en main propre au coordinateur référent de la compagnie. La facture sera remise en main propre à la suite de cet échange.

Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues plus les frais d'impayés. Au cas où *le client* présenterait un risque financier, *Les arts du cirque* pourra, sans aucune explication, renoncer à sa commande et/ou modifier son mode de règlement. Dans tous les cas, les retards de paiements répétés obligeront *Les arts du cirque* à annuler les prestations restantes. Les prorogations d'échéance ne pourront être accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel. **Tout retard de paiement entraînera la perception d'agios au taux de 70 euros par semaine de retard**, ainsi que le remboursement des frais que *les arts du cirque* auraient à supporter, notamment les frais engagés auprès de sociétés de recouvrement amiable. Ces frais sont susceptibles d'être modifié, voir le devis signé. Ces frais seront portés sur une nouvelle facture émise après le recouvrement de l'intégralité des sommes.

Article 9 - CONDITIONS SPECIFIQUES « PRESTATIONS »

Définition d'une prestation : Une prestation de service *des arts du cirque* est constituée de, en fonction du contrat :

- transport des biens et du personnel (technique & artistique),
- une prestation technique et artistique réalisée par notre personnel (événementiel, show et déambulation)
- une location du matériel nécessaire à la prestation technique proposée.
- Cours ou initiation cirque

Si le présent contrat stipule que du matériel sera laissé sur place, *Le client* est donc considéré comme locataire du matériel apporté sur le lieu de la manifestation et assume donc toutes les responsabilités liées à la sécurité de celui-ci (vol, Incendie, Intempéries, dégradations, vandalisme...), il sera donc nécessaire que *le client* se prémunisse d'une assurance adéquate. En cas de dégradation de matériel, *le client* s'engage à payer directement à la compagnie le matériel dégradé au prix public du neuf, pour les câbles sectionnés ou détérioré. *Les arts du cirque* peuvent demander un justificatif d'assurance.

Article 10 – TARIFS DE LA PRESTATION

Le spectacle l'étoile magique est facturée au prix net de 6 350 euros. L'association n'est pas soumise à la TVA.

Article 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les photos, vidéos, où tout autre support de communication avec nos visuels sont soumis à une obligation de nommer / tagguer «les arts du cirque 77 » « @lesartsducirque

L'association communiquera également sur votre évènement pour en promouvoir la prestation sous réserve de votre accord par écrit.

Article 11 - INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des présentes conditions générales de vente.

Article 12 - DUREE

Les présentes conditions s'appliquent pendant toute la durée de mise à disposition des services offerts par la compagnie.

Article 13 - PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la compagnie les arts du cirque et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Article 14 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. L'attribution de compétence en cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, est donnée aux tribunaux compétents de Meaux, et, en cas d'incompétence, aux juridictions de Melun, nonobstant pluralité de défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

En cas de changement après signature du devis, du lieu de spectacle, une modification des frais de transport seront susceptible d'être appliqué.

Article 14 – ARTISTES ET BESOINS

Le client doit prévoir un stationnement au plus proche de l'évènement pour les artistes ainsi qu'un repas et des boissons, ou un catering (goûter) si c'est or des repas pour les artistes et le coordinateur cirque et/ou régisseur.

Il faut un lieu chauffé sécurisé avec des commodités à proximité, des tables et chaises pour la préparation des artistes.

Les salaires, indemnités, charges fiscales et sociales du personnel étant compris dans cette mise à disposition. Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations commandées couvrant également les cas de forces majeurs.

Validation des conditions générales du contrat

Je déclare avoir lu et approuve ce contrat de vente pour une prestation de service

Le prestataire : dénomination, date et signature



Le Maire,

Pierre-Edouard Eon

Vice-présient du Conseil départemental du Val d'Oise

DULGHERU Violeta, présidente de la compagnie les arts du cirque et de l'association les arts du cirque.